



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

TRANSPARENCE
ÉQUITÉ
SAINE CONCURRENCE

Décision ordonnant au Centre hospitalier universitaire de Montréal de modifier l'appel d'offres public 1412091

Par la présente, nous vous avisons qu'à la suite du traitement d'une plainte en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (RLRQ, c. A-33.2.1), l'Autorité des marchés publics (AMP) :

ORDONNE au Centre hospitalier universitaire de Montréal de modifier, à la satisfaction de l'AMP, les documents de l'appel d'offres identifié au système électronique d'appel d'offres sous le numéro de référence 1412091 afin que le processus d'évaluation des produits équivalents se fasse dans un cadre transparent.